

Mise à jour  
le 29/09/2022

Les documents cités sont accessibles sur le site de la **DRAAF Nouvelle-Aquitaine**

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Agriculture & environnement, agro-écologie > Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) > Programmation 2023-2027 - PS

N° question	Sujet	Question	Réponse	Date de réponse	statut réponse
1	Animation	Quels sont les taux de financement pour l'animation ? Les structures animatrices pourront-elles y prétendre ? Celles sur Natura 2000 ?	Le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % (y compris pour les collectivités) quelque soit l'ex-Région concernée. Les PAEC enjeu eau ne sont pas éligibles à l'aide animation MAEC. Le dossier de demande d'aide est à déposer par la structure porteuse ou les structures animatrices du PAEC, au moment de l'appel à projet. Cf. schéma annexe 1 concernant les structures N2000.	07/06/2022 complétée le 29/09	validée
2	Animation	Quel est le taux de cofinancement de l'animation via le FEADER ?	Concernant les ex-Régions PC et LI, le taux de cofinancement est 63 % FEADER et 37 % contrepartie fonds Etat. Concernant l'ex-Aquitaine, le financement sera uniquement sur fonds Etat à 100%.	24/05/2022 complétée le 29/09	validée
3	Cartographie / Périphérie	J'ai un site Natura 2000 sur deux anciennes régions. Or il est demandé un « polygone multipart » « à l'intérieur des périmètres des anciennes régions ». Faut-il que je découpe le périmètre pour avoir une partie sur chacune des anciennes régions (soit 2 parties dans le polygone) ?	Pour la nouvelle programmation, il faut découper votre territoire pour faire un PAEC de part et d'autre de la limite administrative régionale Nouvelle-Aquitaine.	07/06/22	modifiée
4	Natura 2000	Jusqu'à présent l'animation du PAEC et l'accompagnement pour les contractualisations étaient intégrés dans l'animation Natura 2000. Pouvez-vous me confirmer que le temps d'animation consacré aux formations des agriculteurs, qui sont liées à la mise en œuvre du PAEC, sera également pris en compte dans cette animation Natura 2000 ?	Le temps de formation n'est pas pris en compte dans l'animation.	31/05/22	validée
6	Demande d'aide	Chaque animateur déposera-t-il chaque année sa propre demande de financement ou tout passera-t-il par l'opérateur avec une facturation des animateurs à l'opérateur ?	Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de financement peuvent se faire selon deux modalités : - un dossier de financement pour chaque structure - la sous-traitance : un dossier de demande d'aide par le responsable du projet (opérateur), les autres intervenants lui facturant leur intervention dans une éventuelle procédure de marché public.	20/05/2022 modifiée le 29/09	validée
7	Demande d'aide	Comment s'articule le lien financier entre l'opérateur et les animateurs, dans le cas où, sur un même PAEC, il y a plusieurs animateurs de structures différentes ? Chaque structure est-elle indépendante financièrement et réalise ses propres demandes de financement pour l'animation (via le crédit MAA en ex-Aquitaine) ou ces animateurs sont-ils des « prestataires » de l'opérateur ?	cf. réponse ci-dessus de la question n°6	20/05/22	validée
8	Demande d'aide	Dans les marchés d'animation pluriannuels pour Natura 2000, un prévisionnel a été fait sans connaître les modalités du nouveau programme (diagnostic pour toutes les mesures, plan de gestion pour toutes les mesures, formation obligatoire). Etant difficile administrativement de revoir les marchés en excluant les jours prévus pour les MAEC, n'est-il pas possible de demander seulement un complément finançant les diagnostics par exemple ? D'autre part, ne pas financer l'animation des formations pour des opérateurs associatifs représente un manque à gagner important.	Une demande d'aide pour un complément d'animation MAEC par rapport à un marché Natura 2000 sera effectivement possible, uniquement sur le volet appui à la contractualisation. Les formations sont à financer par d'autres dispositifs d'aide.	07/06/2022 complétée le 29/09	validée
9	Diagnostic d'exploitation	Au delà du document lignes directrices sur le diagnostic agro-écologique, doit-on comprendre que le diagnostic peut se découper en 2 parties : 1 partie diagnostic agronomique et 1 partie diagnostic environnemental ?	Le diagnostic peut effectivement se découper en 2 parties. L'importance de l'une ou l'autre partie est à relativiser en fonction de l'objectif des MAEC souhaitées par l'exploitant.	29/09/22	validée

10	Natura 2000	Cas des collectivités qui portent N2000 : L'animateur N2000 garde de la souplesse dans son temps global d'animation N2000 ou sera-t-il contraint de respecter le nombre de jours prévisionnels alloués aux MAEC ?	L'animateur garde de la souplesse dans son temps global d'animation.	29/09/22	validée
11	Natura 2000	Quelle sera la limite géographique d'un animateur Natura 2000 dans notre cas où les PAEC vont bien au-delà des sites Natura 2000 ? l'ilot PAC concerné par Natura 2000 ? l'exploitation dont au moins une parcelle est en Natura 2000 ? l'échelle géographique cohérente vis-à-vis des enjeux du DOCOB, comme le bassin versant pour les sites Natura 2000 cours d'eau ?	Dans le cas où l'animation MAEC est financée par l'Animation N2000 (cas des collectivités qui portent N2000), il conviendra de justifier les raisons qui conduisent à proposer un PAEC plus grand que le site N2000 (DOCOB, compte-rendu COPIL). Le périmètre éligible sera soumis à l'appréciation et à la validation du service instructeur. Dans tous les cas, il convient de solliciter la Région NA en amont du dépôt du dossier.	29/09/22	validée
12	Natura 2000	Sur l'AàP animation des MAEC, il est indiqué que les collectivités portant l'animation Natura 2000 peuvent inclure l'animation MAEC dans leur demande de subvention Natura 2000. Or, vu que je prévois d'animer des MAEC également en dehors du site Natura 2000, comment est prise en compte cette animation ? Dois-je faire une demande de subvention au titre de l'animation MAEC pour les surfaces hors site Natura 2000 et une demande de subvention Natura 2000/MAEC pour les surfaces en site Natura 2000 et îlots culturels étendus ? Ou puis-je tout de même tout faire passer dans l'animation Natura 2000/MAEC ?	cf. réponse de la question n° 8	29/09/22	validée
13	Natura 2000	Il est spécifié que pour « les collectivités qui assurent le portage de Natura 2000 la part d'animation peut être financée par le dispositif d'aide Animation Natura 2000 et que seules les dépenses réalisées par un tiers pourront faire l'objet d'une demande d'aide ». De ce fait pour le PAEC d'un site Natura 2000, une collectivité ou EPCI ou syndicat ... n'a pas à faire la demande d'animation si l'action est réalisée en interne ? (différent de ce qui était défini dans l'AMI).	Effectivement, une collectivité qui est animatrice N2000 et animatrice MAEC n'a pas à répondre à l'AAP Animation MAEC si l'animation MAEC est réalisée en interne (en régie). Le dispositif Animation N2000 couvre les dépenses d'animation MAEC (volet animation + volet appui à la contractualisation) du site N2000.	29/09/22	validée
14	Paiement	Comment sera appliqué le plafond dans le cas où le diagnostic est réalisé par plusieurs personnes ?	Cas où l'opérateur fait la demande d'aide (les animateurs sont prestataires de l'opérateur) : Seul l'opérateur supporte la dépense du diagnostic (peu importe le nombre d'intervenants), par conséquent les dépenses liées au volet appui à la contractualisation seront plafonnées à 705 € ou 940€ selon les caractéristiques du diagnostic.  Cas où ce sont les animateurs qui font leur demande d'aide : il sera demandé à l'opérateur de présenter la liste des exploitations du PAEC qui ont bénéficié d'un diagnostic en précisant le ou les animateurs qui sont intervenus. Une trame sera fournie. Sur la base de ce tableau, les dépenses liées au volet appui à la contractualisations dans chacune des demandes d'aide des animateurs seront plafonnées en divisant à part égale le plafond par le nombre d'intervenants concerné par diagnostic (exple : si 2 animateurs, le plafond est divisé par 2).	29/09/22	validée
15	Diagnostic d'exploitation	Les diagnostics qui ne se traduisent pas par une demande de MAEC par l'agriculteur sont-ils éligibles à la demande d'aide ?	Les diagnostics qui ne se traduisent pas par une demande de MAEC sont bien éligibles.	29/09/22	validée
16	Paiement	Les enveloppes allouées à chaque co-animateur seront-elles fongibles ? Sera-t-il possible de faire des transferts si une structure animatrice a un besoin final supérieur à l'enveloppe qui lui a été accordée (plus de diagnostics que prévu), et une autre n'a pas tout consommé ?	Chaque demande d'aide est strictement individuelle. L'aide accordée est traduite par une décision juridique individuelle. Dans le cas où chaque animateur d'un même PAEC fait sa demande d'aide, l'aide qui lui est accordée est indépendante de celle des autres animateurs.	29/09/22	validée
17	Dossier de candidature	Pièces complémentaires : délibérations pourront-elles être transmises dans un second temps ? Difficulté de réunir les élus avant le 21/10.	Cette pièce complémentaire peut être envoyée au plus tard avant le 29/11/22. Merci de nous préciser au moment du dépôt du dossier la date à laquelle vous serez en mesure de la transmettre.	29/09/22	validée

18	Demande d'aide	Si l'opérateur ne fait que de l'animation mais pas de diagnostic, peut-il être éligible à l'animation ?	Oui, il est éligible dans la mesure où le dispositif présente deux volets : un volet animation et un volet appui à la contractualisation (=diagnostic). Dans ce cas, l'opérateur ne présentera dans sa demande d'aide uniquement des dépenses au titre du volet animation.	29/09/22	validée
19	Formation	Les frais liés au formation obligatoire ne sont pas pris en compte mais ceux liés au temps consacré à la préparation de ces formations (déroulé, programme, choix des intervenants...) peuvent-ils figurer dans l'appel à projet ?	Tous les frais liés à la formation obligatoire (préparation et réalisation y compris) ne sont pas éligibles à cet AAP Animation MAEC 2023.	29/09/22	validée
20	Paiement	L'enveloppe réservataire du PAEC peut-elle influencer sur l'aide accordée Animation MAEC ?	Un lien pourra être établi entre l'enveloppe réservataire accordée et l'aide animation MAEC en fonction des besoins exprimés et du montant disponible.	29/09/22	validée
21	Demande d'aide	Même s'il n'y a pas de nouveaux contrats sur le territoire en 2024 et 2025, il sera sans doute nécessaire de déposer une demande d'animation pour au moins suivre les dossiers en cours ?	L'AAP Animation est annuel. Le présent AAP concerne l'année 2023 uniquement. Il ne présage pas des années suivantes.	29/09/22	validée
22	Paiement	Dans l'animation, on distingue l'animation proprement dit de l'appui à la contractualisation (=diagnostic). En cas de différence entre le prévisionnel et le réalisé (ex : moins de diagnostics mais plus d'animation), comment sera traitée la demande de paiement ?	L'aide accordée tiendra compte du montant total de la demande d'aide. L'aide finale ne pourra excéder le montant total accordé. L'aide finale concerne les deux volets sans distinction des volets animation et appui à la contractualisation.	29/09/22	validée
23	Dossier de candidature	L'envoi papier du dossier est-il obligatoire ?	Un envoi papier (à la DRAAF pour les dossiers AQ <b>ou</b> à la Région pour les dossiers PC et LI) et un envoi numérique à la DRAAF <b>et</b> à la Région sont obligatoires. NB : à distinguer de l'AAP PAEC pour lequel seul un envoi numérique est demandé.	29/09/22	validée
24	Demande d'aide	Qui peut faire une demande d'aide ?	Les structures éligibles sont les opérateurs et animateurs <b>nommés dans un PAEC</b> qui a été validé par l'Autorité de Gestion DRAAF. Ces structures doivent pouvoir justifier de leur qualification pour l'animation MAEC	29/09/22	validée
25	Dossier de candidature	Quelles sont les attentes pour justifier de la qualification du personnel ? Un CV, diplôme ?	Il n'y a pas de justificatif à fournir lors de la demande d'aide sur ce point. Le service instructeur se laisse néanmoins la possibilité d'en demander, et le cas échéant un diplôme, une fiche de poste, un CV...devra être transmis.	29/09/22	validée
26	Dossier de candidature	Concernant les conventions Opérateur/Animateur, si il n'y a pas de demande de subvention spécifique MAEC via l'AAP, nous n'avons pas l'obligation de faire des conventions ?	Pour l'AAP PAEC, il est demandé une lettre d'intention cosignée par l'opérateur et la (les) structure(s) animatrice(s) même si elle(s) ne demande(nt) pas d'aide financière pour l'animation.  Si vous ne répondez pas à l'AàP "Animation" vous n'avez pas besoin de rédiger une convention d'animation, telle que décrite dans l'AàP "Animation".	29/09/22	validée
27	Natura 2000	Nous sommes contraints par le temps de temps de travail indiqué dans notre convention cadre Natura 2000. Comment faire en cas de besoin supplémentaires pour l'animation MAEC ?	Dans l'attente de la révision/du renouvellement de la convention cadre, il est possible de faire plus d'animation MAEC : - en ayant recours à un prestataire (1) - en déléguant la mission à un autre animateur(2) (1) la collectivité en charge de N2000 qui supporte les dépenses du prestataire pourra déposer un dossier de demande d'aide MAEC (2)l'animateur pourra déposer une demande d'aide Animation MAEC.  Pour de rares cas dument justifiés, il sera étudié comment faire pour prendre en compte les dépenses supplémentaires d'animation MAEC en régie.	29/09/22	validée
28	Animation	Est-ce qu'une structure animatrice peut répondre à l'appel à projet si elle n'est pas structure opératrice du PAEC ?	Je compléterai ta réponse : Oui si la structure animatrice est bien identifiée dans le PAEC, si elle a cosigné la lettre de candidature à l'AàP PAEC et si elle n'est pas prestataire de l'opérateur	29/09/22	validée

29	Diagnostic d'exploitation	Les plans de gestion cités dans les cahiers des charges sont-ils financés dans le cadre de l'animation ?	Oui dans le volet "appui à la contractualisation" et dans la limite des plafonds évoqués dans l'AàP Animation	29/09/22	validée
30	Dossier de candidature	Extrait Kbis à jour : comme nous sommes un organisme consulaire, nous n'avons pas de Kbis, mais nous pouvons joindre l'avis de situation INSEE	Pour les organismes consulaire joindre l'avis de situation INSEE	29/09/22	validée
31	Dossier de candidature	Quelles fiches de paie est-il nécessaire de fournir ?	Vous devez fournir les fiches de paie des animateurs MAEC, la dernière en date, à savoir celle de septembre 2022	14/10/22	validée
32	Dossier de candidature	Dans le formulaire de demande d'aide, il est demandé une décision du comité de pilotage validant que la structure est désignée pour l'appui aux exploitants sur le terrain. Nous avons identifié dans notre projet ainsi que dans notre convention d'animation la constitution de ce COPIL. Toutefois, nous ne l'avons pas encore réuni et cela ne sera pas fait avant la date limite de dépôt de la demande d'aide. Cette décision du COPIL est-elle indispensable ?	Si un COPIL est programmé prochainement, cette pièce peut être transmise après la date limite de l'Appel à projet, dans les plus brefs délais et impérativement avant le 29/11. Le cas contraire, un compte rendu de réunion ou un document précisant le même niveau d'information pourra être transmis au moment du dépôt du dossier de candidature.	14/10/22	validée
33	Dossier de candidature	Comment présenter les dépenses de rémunération sur le formulaire de demande d'aide LIM (onglet "dépenses de rémunération") ?	Les dépenses de personnel s'expriment en nombre d'heures et non en nombre de jours : Colonne F : Cout salarial annuel Colonne G : Temps de travail annuel en heures Colonne H : Temps de travail prévisionnel en heure dédié à l'opération	14/10/22	validée
34	Diagnostic d'exploitation	Les plafonds de 705 et 940€ intègrent-ils les frais de déplacements ou est-ce uniquement le temps d'agents dédié au diagnostic ?	Les plafonds intègrent les frais de déplacement.	14/10/22	validée
35	Diagnostic d'exploitation	Précision sur les plafonds appliqués aux diagnostics	Attention, le plafond n'est ni un barème ni un forfait : si la dépense est supérieure à 705€, la dépense sera plafonnée au moment de la demande de paiement à 705€ ; si la dépense est inférieure, la dépense indiquée sera prise en compte.	14/10/22	validée
36	Dossier de candidature	La durée de la convention d'animation doit-elle être de 5 ans (durée du PAEC) ou peut-elle être réduite ?	La durée de cette convention n'est pas obligatoirement de 5 ans. Elle peut être adaptée à vos besoins. En cas de durée < 5 ans, une autre convention sera à prévoir pour la poursuite de la mise en œuvre du PAEC.	14/10/22	validée